



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAlA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-07-2015

Approbation du compte de clôture relatif à l'opération « Etude pré opérationnelles Résorption de l'Habitat Insalubre du quartier de Vieux-Bourg »

La ville de Morne-À-L'eau a par délibération du 17 mai 1996, elle a confié à la SEMAG, la réalisation d'études pré opérationnelles dans le cadre d'une convention de mandat déposée en préfecture le 03 juillet 1996.

Délibération N° 05-07-2015

Approbation du compte de clôture relatif à l'opération « étude pré opérationnelles Résorption de l'Habitat Insalubre du quartier de vieux-bourg »

Il n'y a pas eu d'emprunt mobilisé sur cette opération.

L'opération « Etudes pré opérationnelles de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier de Vieux Bourg est terminée. L'arrêté des comptes conclut à une trésorerie négative de - 12 050.89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - ✓ Vu la Loi du 7 juillet 1983 ;
 - ✓ Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain.
 - ✓ Vu la convention de mandat entre la Ville de Morne-À-L'eau et la SEMAG du 17 mai 1996 ;
 - ✓ Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Etudes pré-opérationnelles Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier Vieux Bourg" remis par la SEMAG,
 - ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, un bilan financier est proposé:

	Dernier bilan approuvé TTC	Bilan de clôture à approuver TTC
Montant global	129 372,05 €	132 485,62 €

- ✓ Considérant que la participation de la Ville est la suivante :

	Dernier bilan approuvé	Bilan de clôture à approuver
Participation Ville	25 874,41 €	37 967,22 €

- ✓ Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie négative de - 12 050,89 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Etudes pré-opérationnelles Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier Vieux Bourg".
- Article 2 :** d'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 132 485,62 € et donc d'autoriser les opérations conformes à ce bilan.
- Article 3 :** d'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 37 967,22 €, dont 12 050,89 € restent à verser à la SEMAG.
- Article 4 :** de donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "Etudes pré-opérationnelles Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier Vieux Bourg".

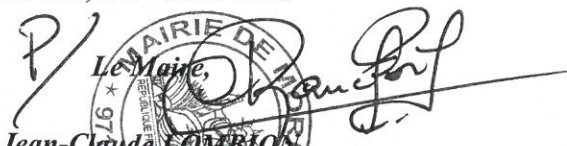

Article 5 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme*

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

P/ 
Le Maire,
Jean-Claude LOMBION

Philippe FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 26 Juin 2015

Formalités de publicité

Effectuées le 03 Juillet 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre



Délibération N° 05-07-2015

Approbation du compte de clôture relatif à l'opération « étude pré opérationnelles Résorption de l'Habitat Insalubre du quartier de vieux-bourg »

Page 3